

COÛT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Le coût du branchement comprend :

- Un **forfait pour un branchement** en fonction de sa profondeur et de sa longueur, lequel comprend :
 - le forfait relatif à l'instruction et à la gestion du dossier
 - le forfait représentatif de l'amenée et du repli du matériel
 - le prix forfaitaire de la création d'un branchement particulier pour une classe de longueur et de profondeur moyenne donnée
- le **forfait éventuel pour rabattement de nappe**
- les **frais de réfection de chaussée** et de ses annexes

Le prix forfaitaire de réalisation du branchement prend en compte la fourniture des matériaux et leur mise en œuvre, les travaux de terrassement, de blindage de fouille et d'épuisements éventuels, quelle que soit la nature du sol. Elle rémunère également les sujétions de terrassement manuel rendu nécessaire, le cas échéant, par l'encombrement du sous-sol, ou la préservation d'ouvrages de surface, les dispositifs de protection du branchement en cas de couverture insuffisante par mise sous gaine ou enrobage en béton. Elle rémunère enfin les frais de signalisation de chantier, l'amenée et le repli du matériel.

Pour l'application de ces prix :

- la **longueur à prendre en compte** est définie comme étant la longueur mesurée, avec la précision du centimètre, dans un plan horizontal entre l'axe de la boîte de branchement et l'axe du regard de visite dans lequel se fait le branchement. Dans le cas de branchement sur culotte ou sur cheminée, cette longueur est définie comme étant la longueur mesurée entre l'axe de la boîte de branchement et l'intersection de l'axe du branchement avec celui de la canalisation principale.
- La **hauteur moyenne** est définie comme étant la moyenne arithmétique des deux profondeurs suivantes :
 - la profondeur de la boîte de branchement : hauteur mesurée entre le radier de la boîte et la face supérieure du tampon de fermeture,
 - la profondeur du branchement sur le collecteur principal :
 - dans le cas d'un branchement sur regard : hauteur mesurée entre le fil d'eau de la canalisation de branchement dans ce regard et la face supérieure du tampon du regard de visite.
 - dans le cas d'un branchement sur culotte ou cheminée : hauteur mesurée entre le fil d'eau du collecteur principal et la côte du terrain naturel ou de la chaussée au droit de l'intersection de l'axe du collecteur principal et de celui du branchement.

▪ Réfection de chaussée :

Ce prix forfaitaire, au mètre carré de réfection, rémunère la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et les frais de signalisation de chantier. La surface des réfections de chaussée et de trottoir sera celle réellement mise en œuvre telle que mesurée en fin de chantier.

La réfection de chaussée lourde comprend la mise en place de grave-ciment sur 30 cm d'épaisseur après compactage, ainsi que la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés denses à chaud sur 6 cm d'épaisseur après compactage.

La réfection de chaussée légère comprend la fourniture et la mise en œuvre de matériaux calcaires sur 30 cm d'épaisseur après compactage sur géotextile, et la mise en œuvre d'un revêtement bicouche.

Dans le cas de trottoirs en pavés autobloquants, ce prix rémunère également la dépose des pavés existants, leur conservation et le remplacement éventuel des pavés détériorés. Ils sont posés sur fondation en grave de lit de sable, mis en place à la dame pneumatique. Les joints sont soigneusement remplis de sable.

L'épaisseur du revêtement en enrobés rouge est au minimum de 3 cm.

Dans le cas où un trottoir constitué de béton doit faire l'objet d'une réfection après création d'un branchement, le prix de réfection rémunère, au mètre-carré, les prestations suivantes :

- découpage à la scie selon une forme régulière de la structure existante, évacuation des produits de démolition à la décharge ;
- compactage soigné des remblais ;
- mise en œuvre d'une couche de béton de 15 cm d'épaisseur, dosée à 200 kg de ciment par m³, vibrée et talochée pour redonner, en surface, une apparence identique à celle des parties existantes ;
- signalisation à mettre en place pendant la durée de prise de béton.

**BORDEREAU DE PRIX
BRANCHEMENTS PARTICULIERS
ANNEE 2012**

Libellé de l'opération	Unité	Prix 2012
FORFAIT POUR UN BRANCHEMENT		
d'une longueur inférieure ou égale à 2 m Profondeur inférieure à 1,30 m	forfait	899,02
Longueur supplémentaire au-delà de 2 m Hauteur inférieure ou égale à 1,30 m	mètre	39,09
FORFAIT POUR UN BRANCHEMENT		
d'une longueur inférieure ou égale à 2 m Profondeur comprise entre 1,30 m et 1,60 m	forfait	1 074,91
Longueur supplémentaire au-delà de 2 m Hauteur supérieure à 1,30 m et inférieure ou égale à 1,60 m	mètre	58,63
FORFAIT POUR UN BRANCHEMENT		
d'une longueur inférieure ou égale à 2 m Profondeur supérieure à 1,60 m	forfait	1 602,59
Longueur supplémentaire au-delà de 2 m Hauteur supérieure à 1,60 m	mètre	78,18
Exécution des travaux de rabattement de nappe	unité	234,53
Réfection de chaussée lourde avec enrobé dense	mètre-carré	78,16
Réfection de chaussée légère avec revêtement superficiel	mètre-carré	55,84
Réfection de trottoir enrobés rouges	mètre-carré	67,01
Réfection de trottoir pavés autobloquants	mètre-carré	39,09
Réfection de trottoir grave ou calcaire	mètre-carré	16,76
Réfection de trottoir béton	mètre-carré	36,28
Réfection de bordures de caniveau	mètre-carré	13,68
Cas particuliers		
Substitution d'un regard de visite en béton armé de 800 mm de diamètre à la place d'une boîte de branchement, sans modification de la canalisation de branchement	unité	469,06
Substitution d'un regard de visite maçonné, à un regard de visite en béton armé Ø 800	unité	2 052,11